

Procès-verbal du Conseil Municipal d'Argences en Aubrac

27 septembre 2023

Convocation envoyée le 22 septembre 2023

Nombre de membres :

En exercice : 22

Présents : 16

Votants : 21

Présents : ALEXANDRE Hélène, BROSSARD Estelle, CARRIE Roland, CHASTANG Gérard, CONQUET Céline, DUMAS Michel, FEYBESSE Colette, FRANCOIS Serge, IMBERT Arnaud, MAGNE Anne, MAIRINIAC Pascale, MOULIAC Philippe, NUGON Lucile, TERRISSE Jean-François, VALADIER Jean, VEZY Jean-Michel.

Absents excusés avec procuration : GARREL Thierry (procuration à Jean-Michel VEZY)
LOUVRIER Paulette (procuration à Roland CARRIE)
VABRET Murielle (procuration à Jean VALADIER)
RAYMOND Delphine (procuration à Gérard CHASTANG)
VAISSIER Hugues (procuration à Céline CONQUET)

Absents : FABREGUES Hélène

Invités : Nadine BRUNET-ASTRUC, Directrice Générale des Services

M. le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel nominal.

Le quorum étant vérifié, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

Hélène ALEXANDRE est désignée secrétaire de séance, sur proposition de M. le Maire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 09 août 2023

Philippe Mouliac signifie n'avoir pas tenu les propos « prenant en compte la dangerosité du site ».

Le procès-verbal sera ainsi corrigé.

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

M. le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'il a prises dans le champ des délégations consenties par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dont la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout type de marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget et aussi en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Elles sont les suivantes :

- **Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché « Réhabilitation et aménagement d'un immeuble communal : logement, accueil, hébergement touristique et service, à Alpuech – Lot n° 12 »- DC2023C12**

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires non prévisibles lors de l'établissement du marché et à l'ouverture du chantier, par le groupement d'entreprises, Thermatic SA, domiciliée à Rodez et EURL Romieu, domiciliée à Taussac, attributaire du lot N°12 du marché « Réhabilitation et aménagement d'un immeuble communal : logement, accueil, hébergement touristique et service, à Alpuech ».

Ces travaux supplémentaires sont justifiés par des besoins de mise en concordance du fait d'adaptations mentionnées au lot gros œuvre notamment l'ajustement de la réalisation du sol béton apparent prévu en RDC existant et extension. Il a été demandé d'ajouter un sol chauffant en RDC afin de valoriser la chape ajoutée pour carrelage. Concernant la partie sanitaire, les augmentations sont dues aux nouvelles conditions du marché. Il faut donc réaliser un avenant comprenant les travaux selon le devis ci-joint :

Pour un montant de l'avenant de :

Montant HT : 20 781.98 €

Montant TTC : 24 938.38 €

% d'écart introduit par l'avenant : 17.88 %

M. le Maire décide de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité d'ajout et suppression des travaux cités dans le devis joint, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant et agrément de ses conditions pour la réalisation des travaux concernant le marché relatif à « Réhabilitation et aménagement d'un immeuble communal : logement, accueil, hébergement touristique et service, à Alpuech » - Lot n°12, ainsi que l'ensemble des documents découlant de cet avenant.

Elle rappelle que le groupement d'entreprises, Thermatic SA, domiciliée à Rodez et EURL Romieu, domiciliée à Taussac reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

Le prix de l'avenant, détaillé au sein du document contractuel, est fixé à 20 781.98 € HT.

- ***Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché « Réhabilitation et aménagement d'un immeuble communal : logement, accueil, hébergement touristique et service, à Alpuech – Lot n° 8 »- DC2023C13***

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires non prévisibles lors de l'établissement du marché et à l'ouverture du chantier, par l'entreprise SARL Besombes Menuiserie, domiciliée à Argences en Aubrac, attributaire du lot N°8 du marché « Réhabilitation et aménagement d'un immeuble communal : logement, accueil, hébergement touristique et service, à Alpuech ». Ces travaux supplémentaires sont justifiés par des besoins de mise en concordance du fait d'adaptations des détails d'agencement aux nouvelles contraintes du marché. Les difficultés d'approvisionnement sur certains parements prévus et l'augmentation des prix unitaires.

Il faut donc réaliser un avenant comprenant les travaux selon le devis ci-joint :

Pour un montant de l'avenant de :

Montant HT : 14 134.50 €

Montant TTC : 16 961.40 €

% d'écart introduit par l'avenant : 22.24 %

M. le Maire décide de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité la nécessité d'ajout et suppression des travaux cités dans le devis joint, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant et agrément de ses conditions pour la réalisation des travaux concernant le marché relatif à « Réhabilitation et aménagement d'un immeuble communal : logement, accueil, hébergement touristique et service, à Alpuech » - Lot n°8, ainsi que l'ensemble des documents découlant de cet avenant.

Elle rappelle que l'entreprise SARL Besombes Menuiserie reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

Le prix de l'avenant, détaillé au sein du document contractuel, est fixé à 14 134.50 € HT.

- ***Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché « Réhabilitation et aménagement d'un immeuble communal : logement, accueil, hébergement touristique et service, à Alpuech – Lot n°5 »- DC2023C14***

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires non prévisibles lors de l'établissement du marché et à l'ouverture du chantier, par l'entreprise SARL Besombes Menuiserie, domiciliée à Argences en Aubrac, attributaire du lot N°5 du marché « Réhabilitation et aménagement d'un immeuble communal : logement, accueil,

hébergement touristique et service, à Alpuech ». Ces travaux supplémentaires sont justifiés par des besoins de mise en concordance du fait d'adaptations mentionnées au lot gros œuvre et aux modifications engendrées, il n'a pas été possible de commander les menuiseries en début de projet. La majorité de l'avenant est justifiée par une augmentation des prix d'achat.

Il faut donc réaliser un avenant comprenant les travaux selon le devis ci-joint :

Pour un montant de l'avenant de :

Montant HT : 9 752.56 €

Montant TTC : 11 703.07 €

% d'écart introduit par l'avenant : 18.67 %

M. le Maire décide de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité d'ajout et suppression des travaux cités dans le devis joint, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant et agrément de ses conditions pour la réalisation des travaux concernant le marché relatif à « Réhabilitation et aménagement d'un immeuble communal : logement, accueil, hébergement touristique et service, à Alpuech » - Lot n°5, ainsi que l'ensemble des documents découlant de cet avenant.

Elle rappelle que l'entreprise SARL Besombes Menuiserie reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

Le prix de l'avenant, détaillé au sein du document contractuel, est fixé à 11 703.07 € HT.

M. le Maire et Michel DUMAS apportent un complément d'informations sur certaines décisions prises sur la réhabilitation du bâti d'Alpuech : les avenants sont induits par l'augmentation de l'indice (réglementaire).

- **Décision portant location d'un logement d'habitation sis Brenac – Graissac DC2023C16 DC2023C16Bis**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23, donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer à Monsieur Le Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Agissant en vertu de délégations consenties par le Conseil Municipal suivant délibération du 25 mai 2020, déposée en Préfecture de l'Aveyron, le 9 juin 2020 et conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la décision N° DC2023C16 du 13 septembre 2023, concernant la location d'un logement d'habitation sis Brenac – Graissac,

Considérant la nécessité de loger Mme Céline LIABEUF, suivant sa situation précaire en matière de logement et son accord de prendre en charge l'ouverture du compteur électrique pour la mise en route de la chaudière à gaz,

Il est proposé d'autoriser Mme Céline LIABEUF à entrer dans le logement au 22 septembre 2023 et de payer le loyer à compter du 1^{er} octobre 2023,

Monsieur le Maire fait bail et donne à loyer un logement d'habitation, sis Brenac – Graissac - 12420 ARGENCES EN AUBRAC pour une durée de 6 années renouvelables par tacite reconduction.

Le logement situé Brenac – Graissac - 12420 ARGENCES EN AUBRAC, moyennant un loyer mensuel de trois cent quatre-vingt-neuf euros et trente-huit centimes (389.38 €) est consenti à Mme Céline LIABEUF, soit à entrer dans le logement au 22 septembre 2023 et de payer le loyer à compter du 1^{er} octobre 2023. Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Les locaux loués sont strictement et exclusivement à usage d'habitation aux seuls preneurs à bail sans possibilité de sous-location.

A ce montant du loyer, seront rajoutés :

- des charges d'eau et d'assainissement qui feront l'objet de 2 facturations dans l'année à réception par le bailleur des factures des services concernés,
- des frais de taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui s'élèvent à 9.58 € (neuf euros et cinquante-huit centimes) mensuels avec régularisation au mois de décembre de chaque année.

Le dépôt de garantie est fixé à un mois de loyer. Cette somme sera restituée sans intérêt aux locataires en fin de bail et au plus tard dans un délai de 1 mois si l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée.

- ***Décision portant location d'un logement d'habitation sis Place du Cambon à Sainte –Geneviève-sur-Argence- DC2023C15***

Monsieur le Maire fait bail et donne à loyer un logement d'habitation, sis Place du Cambon – Sainte-Geneviève/Argence - 12420 ARGENCES EN AUBRAC pour une durée de 6 années renouvelables par tacite reconduction.

Le logement situé sis Place du Cambon – 1^{er} étage droite – Sainte-Geneviève/Argence - 12420 ARGENCES EN AUBRAC, moyennant un loyer mensuel de trois cent douze euros et soixante-quatre centimes (312.64 €) est consenti à M. Simon BELA et Mme Krisztina BAKONYL et ce, à compter du 21/08/2023. Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Les locaux loués sont strictement et exclusivement à usage d'habitation aux seuls preneurs à bail sans possibilité de sous-location.

En supplément du loyer, une provision sur la Taxe des Ordures Ménagères d'un montant de 11.88 € (onze euros et quatre-vingt-huit centimes) sera facturée mensuellement.

Une régularisation interviendra au cours de l'année après réception, par le Bailleur, de la facture afférente.

Le dépôt de garantie est fixé à un mois de loyer. Cette somme sera restituée sans intérêt aux locataires en fin de bail et au plus tard dans un délai de 1 mois si l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée.

- ***Décision portant location d'un logement d'habitation sis à l'ancienne école RDC Droite à Orhaguet - DC2023C17***

Monsieur le Maire fait bail et donne à loyer un logement d'habitation, sis à l'ancienne école d'Orhaguet - 12420 ARGENCES EN AUBRAC pour une durée de 6 années renouvelables par tacite reconduction.

Le logement situé l'ancienne école d'Orhaguet - 12420 ARGENCES EN AUBRAC, moyennant un loyer mensuel de quatre cent cinquante euros (450.00 €) est consenti à M. Jacques LE GUILLOU et Madame Martyna BORKOWSKA et ce, à compter du 15/09/2023. Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.

Les locaux loués sont strictement et exclusivement à usage d'habitation aux seuls preneurs à bail sans possibilité de sous-location.

En supplément du loyer, une provision sur la Taxe des Ordures Ménagères d'un montant de 11.17 € (onze euros et dix-sept centimes) sera facturée mensuellement.

Une régularisation interviendra au cours de l'année après réception, par le Bailleur, de la facture afférente.

Le dépôt de garantie est fixé à un mois de loyer. Cette somme sera restituée sans intérêt aux locataires en fin de bail et au plus tard dans un délai de 1 mois si l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée.

Pour les appartements conformes, M. le Maire propose de donner leur gestion à une agence immobilière.

- **Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché « Réhabilitation et aménagement d'un immeuble communal : logement, accueil, hébergement touristique et service, à Alpuech – Lot n° 2 »- DC2023C18**

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires non prévisibles lors de l'établissement du marché et à l'ouverture du chantier, suite à des mises au point entraînant des travaux en plus et moins-values pour la continuité du chantier, par l'entreprise SARL Brassac, domiciliée à Campouriez, attributaire du lot N°2 du marché « Réhabilitation et aménagement d'un immeuble communal : logement, accueil, hébergement touristique et service, à Alpuech ». Ces travaux sont justifiés par la découverte de contrefort sous la partie prévue en décaissement entraînant une modification des structures principales du projet. Il faut donc réaliser un avenant comprenant les travaux selon le devis ci-joint :

Pour un montant de l'avenant de :

Montant HT : - 25 155.79 €

Montant TTC : - 30 186.95 €

% d'écart introduit par l'avenant : - 10.47 %

M. le Maire décide de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité de suppression et d'ajout des travaux cités dans le devis joint, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant et agrément de ses conditions pour la réalisation des travaux concernant le marché relatif à « Réhabilitation et aménagement d'un immeuble communal : logement, accueil, hébergement touristique et service, à Alpuech » - Lot n°2, ainsi que l'ensemble des documents découlant de cet avenant.

Elle rappelle que l'entreprise SARL Brassac reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

Le prix de l'avenant, détaillé au sein du document contractuel, est fixé à -25 155.79 € HT.

- **Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché « Réhabilitation et aménagement d'un immeuble communal : logement, accueil, hébergement touristique et service, à Alpuech – Lot n° 3 »- DC2023C19**

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires non prévisibles lors de l'établissement du marché et à l'ouverture du chantier, suite à des mises au point entraînant des travaux en plus et moins-values pour la continuité du chantier, par l'entreprise SARL Brassac, domiciliée à Campouriez, attributaire du lot N°3 du marché « Réhabilitation et aménagement d'un immeuble communal : logement, accueil, hébergement touristique et service, à Alpuech ». Ces travaux sont justifiés par la découverte de contrefort sous la partie prévue en décaissement entraînant une modification des structures principales du projet. Les murs en pierre conservés apparents sont plus nombreux et doivent faire l'objet d'un ravalement, Il faut donc réaliser un avenant comprenant les travaux selon le devis ci-joint :

Pour un montant de l'avenant de :

Montant HT : 1 879.00 €

Montant TTC : 2 254.80 €

% d'écart introduit par l'avenant : 12.13 %

M. le Maire décide de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité de suppression et d'ajout des travaux cités dans le devis joint, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant et agrément de ses conditions pour la réalisation des travaux concernant le marché relatif à « Réhabilitation et aménagement d'un immeuble communal : logement, accueil, hébergement touristique et service, à Alpuech » - Lot n°3, ainsi que l'ensemble des documents découlant de cet avenant.

Elle rappelle que l'entreprise SARL Brassac reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

Le prix de l'avenant, détaillé au sein du document contractuel, est fixé à 1 879.00 € HT.

- **Décision portant acceptation d'un avenant dans le cadre du marché « Réhabilitation et aménagement d'un immeuble communal : logement, accueil, hébergement touristique et service, à Alpuech – Lot n° 9 »- DC2023C20**

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires non prévisibles lors de l'établissement du marché et à l'ouverture du chantier, suite à des mises au point entraînant des travaux en plus et moins-values pour la continuité du chantier, par l'entreprise NG Les Chapes d'Olt, domiciliée à Pierrefiche d'Olt, attributaire du lot N°9 du marché « Réhabilitation et aménagement d'un immeuble communal : logement, accueil, hébergement touristique et service, à Alpuech ». Ces travaux sont justifiés par des besoins de mise en concordance avec un autre projet de la commune sur la réhabilitation du cœur de village d'Alpuech, non connu au moment du lancement du projet de réhabilitation du bâtiment communal et en lien avec les adaptations induites sur le lot Gros-œuvre. Ainsi les adaptations au lot Gros-œuvre rendent difficile et aléatoire la réalisation du sol béton apparent prévu en rez-de-chaussée existant et dans l'extension et demande la réalisation de l'ensemble en carrelage sur chape. Les simplifications proposées en étage n'absorbent pas la totalité de cette plus-value. Il faut donc réaliser un avenant comprenant les travaux selon le devis ci-joint :

Pour un montant de l'avenant de :

Montant HT : 11 118.75 €

Montant TTC : 13 342.50 €

% d'écart introduit par l'avenant : 32.99 %

M. le Maire décide de signer, au vu des informations et renseignements justifiant la nécessité de suppression et d'ajout des travaux cités dans le devis joint, l'acte spécial portant acceptation de l'avenant et agrément de ses conditions pour la réalisation des travaux concernant le marché relatif à « Réhabilitation et aménagement d'un immeuble communal : logement, accueil, hébergement touristique et service, à Alpuech » - Lot n°9, ainsi que l'ensemble des documents découlant de cet avenant.

Elle rappelle que l'entreprise NG Les Chapes d'Olt reste entièrement responsable de la bonne exécution de l'ensemble du marché confié.

Le prix de l'avenant, détaillé au sein du document contractuel, est fixé à 11 118.75 € HT.

- **Décision portant acceptation d'un avenant au contrat d'un bail commercial**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23, donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer à Monsieur Le Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Agissant en vertu de délégations consenties par le Conseil Municipal suivant délibération du 25 mai 2020, déposée en Préfecture de l'Aveyron, le 9 juin 2020 et conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la décision n°DC2022C29 du 28 juin 2022 portant acceptation d'un contrat de bail commercial,

Considérant la nécessité de modifier certains termes du contrat de bail concernant les paiements du loyer et des charges afférentes pour la première et deuxième année et la liste du matériel mis à disposition suivant l'avenant joint,

Monsieur le Maire fait bail et donne à loyer un local commercial, sis Rue du Riols – Sainte-Geneviève sur Argence - 12420 ARGENCES EN AUBRAC pour une durée de 9 années à Mme Candice KNIF et M. Jonathan RIBOULET qui y exploiteront une activité Café, Hôtel-Restaurant.

Le preneur débutant son activité commerciale, le local sis Rue du Riols – Sainte-Geneviève sur Argence - 12420 ARGENCES EN AUBRAC, est donné à bail moyennant un loyer annuel progressif, à savoir :

- Les 1^{ère} année et 2^{ème} année, étant donnée l'inexistence d'un bilan comptable, le loyer annuel minimum consenti est de 13 000 €, celui-ci étant régularisé au début de N+2 selon l'échéancier fourni dans l'avenant, avec régularisation du loyer à hauteur de 5% du chiffre d'affaire après

réception du bilan de l'année 2023 et desquels viendront en déduction les 13 000 € d'ores et déjà versés.

- 6% du chiffre d'affaire hors taxes annuel au-dessus de 300.000€
- 5% du chiffre d'affaire hors taxes annuel au-dessus de 500.000€

S'agissant des différentes charges (Taxe d'ordures ménagères, électricité, ascenseur, eau, assainissement, internet), à la demande du PRENEUR, ce qui est accepté par le BAILLEUR, les factures afférentes à la période de juin 2022 à juillet 2023 seront étalées sur les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2023. Les charges seront ensuite facturées au PRENEUR au fur et à mesure de la réception de ces dernières par le BAILLEUR. Le surplus du bail commercial initial étant inchangé en ce qui concerne les charges.

En ce qui concerne le mobilier, la liste de ce dernier mis à la disposition du PRENEUR est annexée au bail initial. Suite à différentes reprises et échanges, notamment au niveau du matériel de cuisine, l'inventaire du mobilier a été revu et ce dernier approuvé par les parties se trouve annexé à l'avenant

Roland CARRIE s'interroge sur les problématiques rencontrés sur la chaudière. Michel DUMAS signifie que la réparation est en cours ; les premiers essais sur silo vide sont concluants ; le résultat définitif sera connu lors des essais silo plein.

FINANCES

Vote des subventions aux associations

◆ Association Les Amis de la Crèche

Dans le cadre de son activité, l'association les Amis de la Crèche par Rémi Nayrolles, dont le siège est à Argences en Aubrac, a sollicité auprès de la commune, une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € au titre de l'année 2023.

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) clarifiant les règles de versement des subventions par les communes,

Vu l'article L 2131-11 du C.G.C.T. où l'association doit veiller à ce que la délibération lui attribuant une subvention n'ait pas été prise par un ou plusieurs conseillers « intéressés » à l'affaire, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant qu'une demande de la part de l'association est un préalable,

Considérant la complétude du dossier, en ce sens que les associations ont fourni toutes informations nécessaires à l'instruction des demandes,

Rappelant que le Conseil Municipal est souverain pour attribuer des subventions au tissu associatif local, la collectivité locale les accordant (ou les refusant) à sa discrétion,

Reprenant les atouts des actions faites pour les habitants de la commune dans le cadre des activités culturelles, il est proposé d'accorder la somme de 800 € à l'association Les Amis de la Crèche par Rémi Nayrolles.

M. le Maire demande au Conseil :

- De décider d'accorder à l'association Les Amis de la Crèche par Rémi Nayrolles une subvention annuelle de fonctionnement de 800 € au titre de l'année 2023.

- De préciser que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 65748, section de fonctionnement,
- De rappeler qu'une association ayant reçu une subvention, peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée (art. L 1611-4 du C.G.C.T.),
- De l'autoriser à signer tous documents utiles et plus généralement, faire toutes démarches nécessaires auprès des autorités et services compétents suite à la décision d'octroi.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

◆ **Association Lacalm Sport Tourisme et Culture**

Dans le cadre de son activité, l'association Lacalm Sport Tourisme et Culture, dont le siège est à Argences en Aubrac, a sollicité auprès de la commune, une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 € au titre de l'année 2023.

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) clarifiant les règles de versement des subventions par les communes,

Vu l'article L 2131-11 du C.G.C.T. où l'association doit veiller à ce que la délibération lui attribuant une subvention n'ait pas été prise par un ou plusieurs conseillers « intéressés » à l'affaire, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant qu'une demande de la part de l'association est un préalable,

Considérant la complétude du dossier, en ce sens que les associations ont fourni toutes informations nécessaires à l'instruction des demandes,

Rappelant que le Conseil Municipal est souverain pour attribuer des subventions au tissu associatif local, la collectivité locale les accordant (ou les refusant) à sa discrétion,

Reprenant les atouts des actions faites pour les habitants de la commune dans le cadre des activités sportives et culturelles, il est proposé d'accorder la somme telle que sollicitée par l'association Lacalm Sports Tourisme et Culture.

M. le Maire demande au Conseil :

- De décider d'accorder à l'association Lacalm Sport Tourisme et Culture une subvention annuelle de fonctionnement de 1 000 € au titre de l'année 2023.
- De préciser que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 65748, section de fonctionnement,
- De rappeler qu'une association ayant reçu une subvention, peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée (art. L 1611-4 du C.G.C.T.),
- De l'autoriser à signer tous documents utiles et plus généralement, faire toutes démarches nécessaires auprès des autorités et services compétents suite à la décision d'octroi.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

◆ **Association Autour du Clairon**

Dans le cadre de son activité, l'association Autour du Clairon, dont le siège est à Argences en Aubrac, nouvellement créée, a sollicité auprès de la commune, une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3 000 € au titre de l'année 2023.

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) clarifiant les règles de versement des subventions par les communes,

Vu l'article L 2131-11 du C.G.C.T. où l'association doit veiller à ce que la délibération lui attribuant une subvention n'ait pas été prise par un ou plusieurs conseillers « intéressés » à l'affaire, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires,

Considérant qu'une demande de la part de l'association est un préalable,

Considérant la complétude du dossier, en ce sens que les associations ont fourni toutes informations nécessaires à l'instruction des demandes,

Rappelant que le Conseil Municipal est souverain pour attribuer des subventions au tissu associatif local, la collectivité locale les accordant (ou les refusant) à sa discrétion,

Reprenant les atouts des actions faites pour les habitants de la commune dans le cadre de gestion d'un bar associatif participant au maintien de la vie sociale et citoyenne, il est proposé d'accorder la somme telle que sollicitée par l'association Autour du Clairon.

M. le Maire demande au Conseil :

- De décider d'accorder à l'association Autour du Clairon une subvention annuelle de fonctionnement de 3 000 € au titre de l'année 2023.
- De préciser que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 65748, section de fonctionnement,
- De rappeler qu'une association ayant reçu une subvention, peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée (art. L 1611-4 du C.G.C.T.),
- De l'autoriser à signer tous documents utiles et plus généralement, faire toutes démarches nécessaires auprès des autorités et services compétents suite à la décision d'octroi.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

M. le Maire rappelle l'article 5 (clauses financières) de la convention d'occupation précaire : celle-ci est consentie moyennant le versement de la somme correspondant à la participation de l'Occupante à hauteur de 15% des charges afférentes à l'exploitation du local commercial (eau, assainissement, électricité, Taxe Ordures Ménagères, téléphone, chauffage). Lesdites charges seront avancées en intégralité par la Commune qui adressera, à l'issue de la 1^{ère} année d'exploitation par l'Occupante, un titre permettant le règlement de cette quote-part de charges.

M. le Maire indique également que ladite subvention de 3000 € est une subvention de démarrage au café associatif, celle-ci sera restituée à la collectivité le jour où le bar associatif cesse son activité.

PATRIMOINE COMMUNAL

Prorogation du délai de la procédure de régularisation des sépultures établies en terrain commun

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2223-13 et 15 relatifs aux concessions ainsi que son article R2223-5 relatif au délai réglementaire d'occupation d'une sépulture en Terrain Commun ;

Vu la jurisprudence selon laquelle en l'absence d'une concession dûment attribuée par la commune, à la famille, après paiement des droits correspondants ; les inhumations sont faites en Terrain Commun ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 janvier 2020 ayant approuvé la procédure de régularisation des sépultures sans concession et ayant fixé le délai laissé aux familles pour procéder aux formalités nécessaires à la date du 31 décembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 septembre 2020 ayant approuvé la procédure de régularisation des sépultures sans concession et ayant fixé le délai laissé aux familles pour procéder aux formalités nécessaires à la date du 31 décembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2022 ayant approuvé la procédure de régularisation des sépultures sans concession et ayant fixé le délai laissé aux familles pour procéder aux formalités nécessaires à la date du 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2023 ayant approuvé la procédure de régularisation des sépultures sans concession et ayant fixé le délai laissé aux familles pour procéder aux formalités nécessaires à la date du 30 juin 2023 ;

Sachant que parmi ces sépultures, sans titre, relevant du régime du Terrain Commun, dont le délai réglementaire d'occupation est dépassé, certaines sont encore visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

Considérant le nombre important de sépultures encore concernées par la présente procédure et dans l'intérêt des familles qui ne se sont pas encore manifestées et/ou qui n'ont pas encore accompli les formalités de régularisation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de proroger le délai fixé à la date du 30 juin 2023

M. le Maire demande au Conseil :

- De proroger le délai initialement fixé au 30 juin 2023 et laisser aux familles jusqu'au 31 décembre 2023 pour accomplir les formalités nécessaires à la régularisation de la situation de la sépulture les concernant,
- De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

M. le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 a délégué, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, sera chargé de l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Une question se pose sur la destination des croix, des entourages en granit, etc. des tombes qui seront détruites.

M. le Maire interroge Elabor.

Une idée est émise par Gérard CHASTANG d'édifier une stèle pour les ouvriers du barrage morts lors de sa construction.

Proposition d'acquisition du bâtiment utilisé par le Foyer Rural d'Orlhaguet

L'Evêché met à la vente le bâtiment utilisé par le Foyer Rural. Ces derniers, intéressés, n'ont pas les fonds nécessaires pour l'achat et sollicitent la Commune pour cette acquisition.

M. le Maire a pu négocier le prix de vente à 40 000 €.

Parallèlement, les Martagons recherchent une salle pour s'installer à demeure sans emprunter les autres salles de la Commune. Dans un 1^{er} temps, les Martagons loueraient l'espace au Foyer Rural en prenant en compte les charges d'électricité. Les salles utilisées seraient ainsi libérées et mises à disposition à d'autres associations.

M. le Maire demande au Conseil, pour avis, d'approuver le principe d'acquisition de ce bâtiment ; cet achat serait ainsi programmé en 2024 après le vote du budget.

M. le Maire signifie qu'il faudra aller à la rencontre des habitants du village pour leur exposer le projet d'acquisition et de mise à disposition de cette salle auprès d'associations et d'usagers au même titre que les autres salles de la Commune.

Principe du rachat validé par l'Assemblée.

Vente terrain Lotissement Les Nouelles

M. le Maire informe du courrier adressé par Monsieur Jean-Philippe RIGAL domiciliés à Huparlac (Aveyron), Le Roc, lesquels souhaitent acquérir un terrain ou plus précisément le lot n°6, lotissement « Les Nouelles » à Ste Geneviève sur Argence 12420 ARGENCES EN AUBRAC pour y construire une maison d'habitation.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra de s'appuyer sur les documents établis par le géomètre, certains plans donnant une surface graphique alors que la surface définitive sera donnée après bornage des lots.

Vu l'article L 2241-1 du C.G.C.T. énonçant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, la vente d'un bien immobilier appartenant à son domaine privé, relève de la compétence du Conseil Municipal qui peut seul en disposer,

Vu l'article L 2122-21 du C.G.C.T. chargeant le Maire, sous le contrôle du Conseil Municipal, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune,

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2009 autorisant la création du lotissement « Les Nouelles » à Ste Geneviève sur Argence, fixant le prix au m² pour les lots proposés à la vente et son arrêté municipal,

Vu la délibération du 16 juin 2016 portant modification des tarifs des terrains afin de faciliter l'accès à la propriété pour les jeunes couples,

Vu la délibération de ce jour, reprenant le prix de vente et fixant les nouvelles conditions pour application,

Renouvelant que le lotissement « Les Nouelles » créé en 2010, comptait 11 lots proposés à la vente et qu'aujourd'hui, seuls, quatre (4) lots n'ont pas trouvé preneur,

Reprenant que les cessions de terrains à bâtir, intervenant après le 11 mars 2010, date d'entrée en vigueur de la réforme de la T.V.A. immobilière, sont désormais soumises de plein droit à la T.V.A.,

Soulignant que cette base d'imposition se limite à la seule marge dégagée par l'opération lorsque les terrains n'ont pas donné droit à une déduction lors de leur acquisition par la collectivité (Article 268 du Code Général des Impôts),

Rappelant que la Commune d'ARGENCES EN AUBRAC s'engage à prendre une garantie d'achèvement des travaux (Articles R 442-13 et R 442-14 du Code de l'Urbanisme),

Considérant que les compétences en matière de gestion du patrimoine communal sont partagées entre le Conseil Municipal et le Maire,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la cession de terrain demandée par Monsieur Jean-Philippe RIGAL, soit le lot n°6, situé Lotissement « Les Nouelles ».

M. le Maire demande au Conseil :

- accepter la cession à Monsieur Jean-Philippe RIGAL domiciliés à Huparlac (Aveyron), Le Roc, du lot n°6, situé lotissement « Les Nouelles » à Ste Geneviève sur Argence, Commune d'ARGENCES EN AUBRAC pour une surface de 1183m², au prix de 10€/le m²,
- de s'appuyer sur les documents établis par le géomètre, en prenant note de la disposition du lot, objet de la présente vente,
- préciser que le montant de la TVA sur marge sera calculé sur un document annexe,
- demander que soit établie une garantie pour achèvement des travaux,
- rappeler que les émoluments du notaire et tous frais inhérents à l'acte authentique seront à la charge des acquéreurs,
- de l'autoriser à signer l'acte de vente à venir et toutes pièces y relatives

et plus généralement, lui donner tout pouvoir, à l'effet de poursuivre et faire toutes démarches nécessaires auprès des autorités et services compétents suite à acceptation pour vente.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Echange de terrain à la ZA

Pour rappel :

- acquisition de la parcelle ZI 133, d'une superficie de 13a97ca au prix de 4.30 m²
- vente faite par M. Charles Ferreira en 2017
- passage d'une canalisation d'eau sur les 2 parcelles

La proposition d'échange de terrain de la parcelle ZI 133 contre ZI 132 pour surface identique au mètre carré près a été validée en bureau au mois de février 2023.

Le plan de division a été établi au mois de Mai 2023 aux frais entiers de M. Ferreira.

Vu l'article L 2211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques définissant le domaine privé des collectivités publiques par opposition au domaine public,

Vu l'article L 3211-14 du même code disposant que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'article L 2241-1 du C.G.C.T. indiquant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du C.G.C.T. énonçant que le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal, notamment en matière de vente et d'échange,

Vu le document d'arpentage établi par Monsieur Vincent ALAUX, géomètre-expert, Centre commercial M. Mazars 12210 LAGUIOLE, en date du 23/05/2023,

Vu le mode opérationnel retenu en un échange de biens, sans contrepartie financière pour l'une ou l'autre des parties après concertation avec Monsieur FERREIRA,

Considérant qu'il est nécessaire que la collectivité soit propriétaire de la parcelle où sont situés les différents réseaux la desservant,

M. le Maire demande au Conseil :

- de décider de procéder à l'échange de parcelles sises à Ste Geneviève s/Argence, propriétés de la commune d'Argences en Aubrac, et de Monsieur Jean-Claude FERREIRA, parcelles ayant fait l'objet d'une division parcellaire suivant document d'arpentage sus visé,
- de dire que procès-verbal de délimitation (D.A.), plan de division et extrait du plan cadastral avec modification du parcellaire, en date du 23 Mai 2023, serviront de base à la rédaction de l'acte,
- de noter que les parcelles anciennement cadastrées Section ZI Numéros 132, 133 et 33 sont concernées par la présente transaction immobilière,
- de préciser que différents éléments (superficie, emplacement ...) ont conduit à un échange sans règlement aucun de la part de M. FERREIRA ou de la Commune d'ARGENCES EN AUBRAC, suivant accord,
- de rappeler que les honoraires du géomètre-expert, les émoluments du notaire et tous frais liés à cette opération, incomberont à M. Jean-Claude FERREIRA,

- de l'autoriser à signer l'acte authentique d'échanges devant notaire et tout document y afférent
- et plus généralement, demande que toutes démarches utiles soient faites auprès des autorités et services compétents suite aux mode(s) et conditions d'échanges retenus.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Point sur les diagnostics des logements communaux

Dans le cadre du projet communal de réhabilitation des logements communaux, il a été décidé de procéder aux diagnostics énergétiques nécessaires afin d'orienter utilement les travaux.

A ce jour, seule la société BUREAU VERITAS est intervenue dans les logements suivants :

- Brenac : ancienne école (R+1)
- Lacalm : logement de l'école
- Lacalm : logement de l'ancienne Poste
- Orhaguet : anc. école RDC Droite et RDC Gauche
- Sainte-Geneviève : anc. perception - appt R+1
- Sainte-Geneviève : bâtiment de la Poste
- Sainte-Geneviève : gîte communal
- Sainte-Geneviève : maison Chaumont
- Sainte-Geneviève : pavillon de l'ancienne perception (La Calmontie)

La société Bureau Veritas doit procéder à une seconde visite aux fins de dresser les diagnostics manquants.

Par ailleurs, le SIEDA avait lancé une opération de diagnostics énergétiques des bâtiments publics à laquelle la Commune avait candidaté et avait été retenue.

Le SIEDA, par l'intermédiaire de la société L'ATELIER CONSEIL - ETUDES & CREATIONS, procèdera aux diagnostics de performance énergétiques dans les logements situés à l'école ainsi que de l'ancien EDF à Sainte-Geneviève sur Argence le 4 octobre prochain.

M. le Maire apporte des précisions, suite à la conférence des Maires qui s'est tenue le 26/09 avec les maires de la Communauté de Communes. La CCACV va infléchir sa position pour accompagner les communes du territoire sur la réhabilitation de leurs logements.

VOIRIE / RESEAUX

Convention INEO : distribution eau et électricité et mise à disposition du domaine privé de la commune

La société INEO, mandatée par la société EDF aux fins d'installation de réseaux électriques dans le Département, a pris l'attache de M. le Maire aux fins d'implantation de leur base de vie et d'entrepôt de certains de leurs matériaux dans la ZA Les Bessières, et plus particulièrement sur la parcelle cadastrée ZK 138, laquelle dépend du domaine privé de la Commune.

Cette occupation ayant une durée minimum de six mois minimum (jusqu'au 31 Mars 2024), il a été proposé un loyer de 1 000 € mensuels à la société INEO qui l'a accepté.

M. le Maire soumet donc au Conseil la présente convention de mise à disposition qui régit les conditions d'occupation d'une partie de la parcelle cadastrées ZI 138 au profit de la société INEO.

Il est ici précisé que la société INEO règlera, à l'issue de la période, les consommations d'eau et électricité dont elle sera débitrice auprès de la Commune.

M. le Maire demande au Conseil :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition
- de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous les actes en découlant

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

HYGIENE ET ENVIRONNEMENT

Convention d'analyses avec Aveyron Labo

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 28 septembre 2022 concernant la signature de la convention d'analyses avec Aveyron Labo,

M. le Maire informe que la commune a été sollicitée par le cabinet Aveyron Labo de Rodez, dans le cadre de la modification de la convention signée en 2022, pour l'analyse de denrées alimentaires, d'hygiène, d'eau de consommation humaine et d'eau chaude sanitaire pour différents sites de la commune d'Argences en Aubrac :

- **Lacalm** : douches camping, et plats cuisinés et matériel de la cantine scolaire
- **La Terrisse** : douche vestiaire stade
- **Sainte-Geneviève/ Argence** : douches pour les sites suivants : camping et gîte, vestiaire stade, piscine, gymnase, Chêneraie, centre de secours et plats cuisinés et matériel de la cantine scolaire.

Aveyron Labo a signifié la suppression de recherche de légionelles pour le site de la Chêneraie à Sainte-Geneviève-sur-Argence et induisant la signature d'une nouvelle convention.

Pour rappel, Aveyron Labo a pour mission de surveiller l'absence de micro-organismes et bactéries dans les denrées alimentaires, l'eau de consommation humaine et l'eau chaude sanitaire et de surveiller l'hygiène des lieux de préparation et de conservation des denrées alimentaires.

Cette convention peut être conclue pour une période d'un an et peut être reconduite par période successive d'un an et pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

M. le Maire demande au Conseil :

- D'approuver la nouvelle convention entre la commune et Aveyron Labo
- De l'autoriser à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment ladite convention.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

ENFANCE-JEUNESSE

Convention MSA – EVS 2023

La présente convention est signée avec la MSA afin d'organiser la relation partenariale entre la MSA et la commune conclue pour une durée d'un an du 1er janvier au 31 décembre 2023. La commune d'Argences en Aubrac, via son Espace de Vie Sociale, s'engage à développer des actions en cohérence avec les orientations d'action sociale de la MSA.

La MSA apporte à l'Espace de Vie Sociale une aide financière de deux mille quatre cent euros (2400 euros) pour l'année 2023 répartie comme suit :

- 1200 euros correspond à l'action pérenne de l'Espace de Vie Sociale
- 1200 euros correspondant au projet "journée de la mobilité".

M. le Maire demande au Conseil de :

- Valider les termes de la convention proposée par la MSA
- L'autoriser à signer toute pièce ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Conventions intervenants TAP

Les présentes conventions de partenariat sont relatives à la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires durant l'année 2023-2024.

Elles lient la commune à l'association 3939 (initiation au cirque), à l'association l'Argence Gourmande et à la ferme du Verdier (atelier vannerie).

Les prestataires s'engagent à mettre en œuvre des activités périscolaires en respectant les réglementations applicables liées à la nature de l'activité et/ou au déplacements des enfants. Les membres bénévoles et agents de la Commune devront être en conformité avec l'ensemble des règles applicables, notamment en ce qui concerne leur qualification. Les prestataires réalisent l'animation, par ses bénévoles et intervenants, dont elle s'assure de l'honorabilité.

Les prestataires doivent justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages. Il en est de même pour les personnes qui assureront ces activités.

Le coût des prestations est le suivant :

- Association 3939: 108€ la séance (+ les frais de déplacements)
- Argence Gourmande: 25 euros la séance
- La Ferme du Verdier: 26 euros la séance (+ les frais de fourniture)

M. le Maire demande au Conseil de :

- Valider les termes des conventions proposées
- L'autoriser à signer toute pièce ou document nécessaire à la mise en œuvre de ces conventions.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Lucile NUGON précise la fin de l'audit réalisé par M. Bruno GILET sur ce service.

Elle poursuit sur les besoins RH. Une offre est publiée actuellement pour un temps de travail de 15h sur les temps de surveillance des repas et l'accompagnement des activités TAP.

Une nouvelle offre va être publiée sur un temps plein d'ATSEM, pour un remplacement ponctuel d'un agent. Il est nécessaire que le(la) candidat(e) soit diplômé(e).

RESSOURCES HUMAINES

Point sur les mouvements RH

M. le Maire informe le conseil sur les recrutements en cours :

- un(e) responsable des services techniques
- un(e) médiateur(trice) socio-culturelle
- un(e) remplaçant(e) d'un poste au sein du Service Enfance Jeunesse
- un(e) agent au sein du Service Enfance Jeunesse pour un temps de 12h50 / semaine

Suite à une candidature spontanée et selon les besoins du service (absence pour maladie notamment), Adrien BATUT rejoindra les équipes techniques au 01/11/2023 pour 3j / semaine.

Enfin, M. le Maire indique que la Commune va accueillir Laure BALITRAND pour un stage pratique de 3 semaines afin de valider son parcours secrétaire de mairie en partenariat avec le Centre de Gestion et le CNFPT.

M. le Maire remercie les agents administratifs pour l'accompagnement de Laure BALITRAND pour sa formation.

CULTURE / SPORTS / LOISIRS

Bilan Anim'Argences

M. le Maire rappelle que cet été 6 animations, accompagnées de marchés de pays se sont tenue :

- 13/07 : FATRAS à l'épreuve des pavés !
- 20/07 : GIRAMUNDO de l'association MAS QUE SONIDO
- 27/07 : EPELO de Bleu.Vert Diffusion et Production
- 03/08 : The Karaoke Killers de La Groove School
- 10/08 : Projet Newton
- 17/08 : Boule

Les recettes de la régie "Droits de Place" pour les marchés se sont élevées à 190 €.

La fréquentation, par événement, fut entre 150 et 350 personnes, soit une moyenne de 241.6 personnes.

Le coût total des dépenses, au 31/08/2023, s'est élevé à 11 992.77 € (le budget prévisionnel était de 11 420 €).

Enfin, en termes de communication, 305 actions ont été recensées sur le Facebook de la Commune (partages, likes, commentaires). Il est rappelé également que la conception, l'impression et l'affichage ont été réalisées en interne.

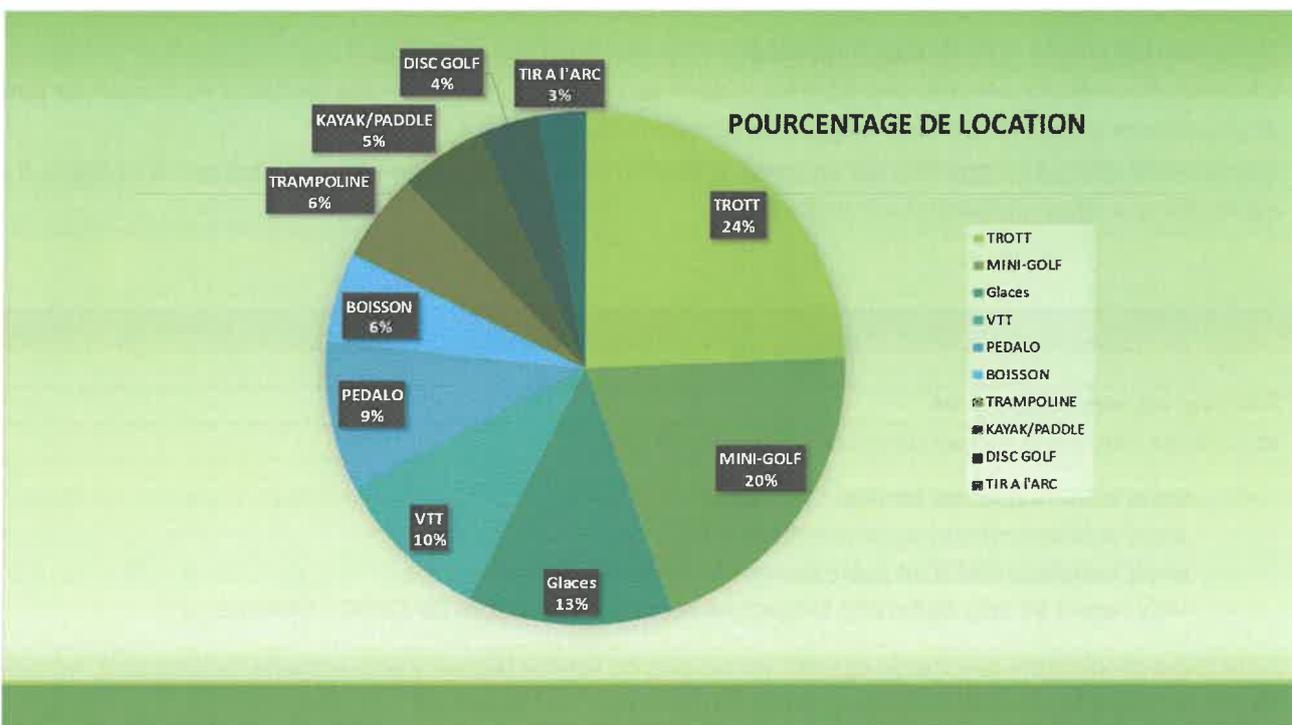
M. le Maire précise que la programmation des animations était de qualité.

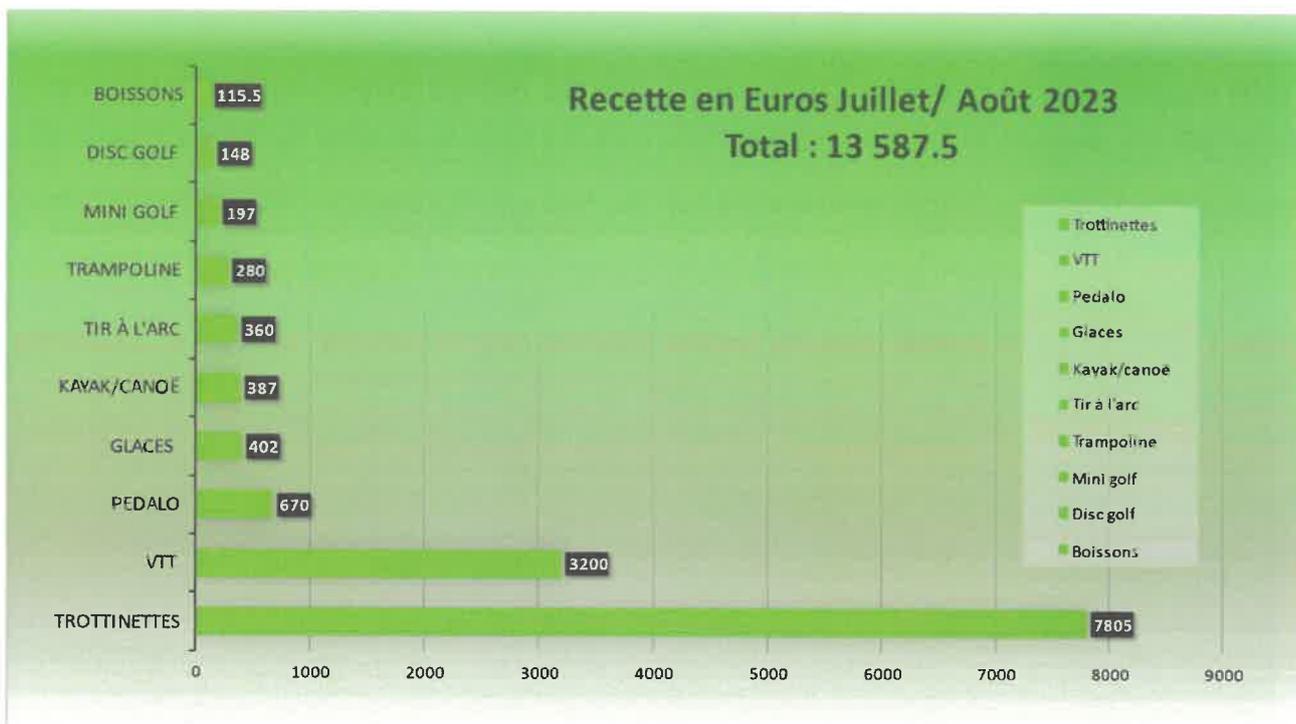
Bilan activités sports été et proposition d'animations

Arnaud IMBERT introduit la présentation assurée par Elsa BRECHET.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une année de transition pour la flotte des trottinettes qui devrait être confiée à un prestataire externe.

Elsa BRECHET remercie Lilian FABRE pour l'apport de ses connaissances lors du tuilage du poste d'animateur sportif.





Dépenses globales

Frais de personnels :

Saisonniers plan d'eau	1 571.03
	<hr/>
	1 571.03
Maxime Rouquet	5 400
Lilian Fabre	6 672.13
Elsa Brechet	3 006.26
	<hr/>
	18 220.45

Fonctionnement :

Frais trottinettes et VTT	1 282.11
Frais activités du plan d'eau	2 212.71
Frais consommables	377.17
	<hr/>
	3 871.99

A prévoir : révision des trottinettes et VTT

Bilan saison

Points positifs

- Bon travail des saisonniers
- Circuit VTT FFC balisé et apprécié
- Retour positif des sorties trottinettes et des encadrants
- Pot d'accueil aux Tours
- Caisse enregistreuse + coffre fort au plan d'eau
- Entretien du plan d'eau et des environs
- Vente de glaces

Points négatifs

- Vtt trop peu sortis
- Casse moteurs sur les trottinettes
- Problème récurrent sur les freins des trottinettes
- Demande de baignade en lac
- Pas de vie autour du plan d'eau, pas assez dynamique
- Manque de parcours VTT

Projets à court terme

Journée du sport scolaire 27/09

Congrès des Stations vertes à Jonzac 10-11 Octobre

Tournois de rugby à la Terrisse 14/10

Journée Pixel Aventure en Février

Semaine Olympique et paralympique 2 au 6 Avril

Cross des écoles Mai

Evénement : Course 20km, 10km en solo ou relais 22/06

Journée Olympique et paralympique-> Olympiades à Lacalm 23/06

Journée Olympique et paralympique scolaire 24/06

Echappée Verte Juillet

Partenariat avec Flavien Galdemar : Educateur sportif à St Amans/Huparlac/ Saint Symphorien /Florentin-La Capelle

Projets saison estivale 2024

Proposition d'un planning hebdomadaire des activités pour les
touristes du camping et de l'aire de camping -car

Tennis

Pêche

Quilles

Rando à thème

Fitness

Rando VTT

Pétanque

Trouver un nouveau nom à la course du 22 Juin

Un nom plus fun et plus accrocheur pour une course à Argences en Aubrac où les paysages sont beaux et variés.

Une bonne communication permet d'attirer plus de monde.

Alors à vos stylos...

L'idée de renommer « Le Trail de l'Argence » est émise afin d'être identifié clairement et plus lisible.

Le parcours est à construire mais resterait sur le territoire d'Argences en Aubrac.

Un projet de randonnée vélo (VTT / route) doit être développé afin de susciter l'intérêt du cyclisme doux, en repérant des itinéraires, avec de formidables points de vue.

M. le Maire rappelle les missions d'Elsa BRECHET : accompagnement, au travers de la randonnée, sur le spectre intergénérationnel ; présence sur les TAP ; relations avec l'EHPAD à construire.

Convention de mise à disposition de l'animateur sportif

L'association communale Sports et Loisirs en Argence propose à ses adhérents des cours de gym santé à raison de 1 fois par semaine.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 84 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 61, 62, 63),

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu les statuts de l'association sports et loisirs en Argence

Objet de la convention : Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la commune d'Argences en Aubrac met à disposition de l'association Sports et loisirs en Argence, 1 agent assurant des missions d'animation pour une durée hebdomadaire de 2h/semaine du 28 septembre au 31 décembre 2023.

Nature des fonctions exercées par l'agent mis à disposition : L'agent mis à disposition est Mme Elsa BRECHET, animatrice sportive de la Commune d'Argences en Aubrac.

L'agent est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions suivantes :

- Encadrement de l'activité Gymnastique santé (1 heure le jeudi de 18h à 19h)
- Préparation de la séance et du lieu de réalisation (1 heure)

L'agent mis à disposition de l'association bénéficiaire exerce ces missions au sein du Centre Culturel dont il gère l'ouverture et la fermeture.

Il est, sur ce temps d'intervention, sous la responsabilité hiérarchique du Président de l'association Sports loisirs en Argence.

Durée de la mise à disposition : L'agent sera mis à disposition de l'association bénéficiaire du 28 Septembre au 31 décembre 2023 à raison de deux (2) heures par semaine.

Conditions d'emploi de l'agent mis à disposition : La Commune d'Argences en Aubrac reste seule compétente pour gérer la situation administrative de l'agent mis à disposition de l'association bénéficiaire.

Rémunération de l'agent mis à disposition : La Commune d'Argences en Aubrac versera à l'agent mis à disposition la rémunération correspondante à son grade et son emploi d'origine.

Modalités financières de la mise à disposition : La Commune d'Argences en Aubrac met un agent de la collectivité à disposition de l'association bénéficiaire à titre gracieux.

Toutefois, le coût horaire chargé total de l'agent mis à disposition durant la période susmentionnée sera déduit de l'éventuelle demande de subvention de fonctionnement qui pourrait être soumise, par l'association bénéficiaire auprès de la Commune d'Argences en Aubrac, dans le cadre de la loi [L. n° 2014-856 du 31 juill. 2014, art. 59](#).

Droits et Obligations : L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la commune d'Argences en Aubrac qui pourra être saisie par l'association bénéficiaire.

Fin de la mise à disposition de l'agent : La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de la commune d'Argences en Aubrac
- de l'association sports et loisirs en Argence
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

Il sera procédé à la fin de la mise à disposition sous une durée maximale de 2 mois suivant la demande déposée.

En cas de faute disciplinaire de l'agent, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la commune d'Argences en Aubrac et l'association bénéficiaire.

Transmission préalable de la convention à l'agent mis à disposition : La présente convention a été transmise le 22 Septembre à l'agent pour relecture et accord préalable, avant signature entre les parties.

M. le Maire demande au Conseil :

- de valider les termes de la convention de mise à disposition d'un agent au profit de l'association sports et Loisirs en Argence
- de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous les actes en découlant

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Caution pour la location des VTT AE

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2022 fixant les tarifs d'encadrement des activités sportives pour groupes,

Considérant qu'il convient de demander une caution pour la location des VTT AE afin de pouvoir pallier aux éventuels frais de réparations à la suite de dégradations occasionnées par l'emprunteur,

M. le Maire demande au Conseil de :

- d'établir le montant de cette caution à 200 €.
- que cette caution serait conservée le temps de la location et rendue au moment de la restitution du VTT AE, après état des lieux du VTT AE, sans avoir été encaissée,
- de l'autoriser à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

L'assemblée précise que les utilisateurs n'ont pas nécessairement un chéquier lors de la location. Aussi, il convient d'étudier d'autres possibilités de dépôts de garantie : demande de pièce d'identité, empreinte bancaire, etc.

M. le Maire fait une mention spéciale sur le vide-greniers.

Les commerçants signifient qu'il s'agissait du plus beau plus vide grenier, le temps étant de la partie également.

ACTION SOCIALE

Cours de FLE et rémunération du vacataire

M. le Maire indique que des cours de Français seront dispensés à raison de 8 séances de 2 heures sur une durée de 3 mois et qu'une prolongation sera possible en fonction des besoins identifiés.

S'agissant de l'intervenante Français, celle-ci peut être recrutée par le biais d'un contrat vacataire dont les critères de définition sont :

- La spécificité : un vacataire est recruté pour exécuter une tâche déterminée
- L'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité
- Rémunération : attachée à l'acte.

En l'espèce, les trois critères de la vacataire sont remplis puisque l'intervenante aura :

- Une tâche spécifique (dispense de cours de FLE),
- Sur une période définie : 3 mois
- Une rémunération à la tâche (120 euros les 2 heures de cours, déplacements compris).

Par conséquent, un contrat vacataire peut être établi sur les critères susmentionnés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

M. le Maire indique aux membres du Conseil que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

M. le Maire informe les membres du Conseil que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies : recrutement pour exécuter un acte déterminé, recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public, rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil de recruter un vacataire pour effectuer la mission tenant à la dispense des cours de Français pour une durée de 3 mois, prolongeable en fonction des besoins.

Il est proposé également aux membres du Conseil que chaque vacataire soit rémunéré sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 60 € (déplacements compris).

M. le Maire propose au Conseil :

- de l'autoriser à recruter un vacataire pour une durée de 3 mois
- de fixer la rémunération de chaque vacataire sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 60 € (frais de déplacement compris)
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget
- de lui donner tout pouvoir pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

L'assemblée émet l'idée qu'il est peut-être opportun de prévoir une nouvelle campagne de communication et/ou une méthodologie de recensement de la population qui pourrait être mobilisée.

VIE INSTITUTIONNELLE

Désignation d'un référent déontologue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

M. le Maire rappelle que

- la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

- la charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions

- il appartient à l'organe délibérant de désigner le référent déontologue qui peut se trouver être le même entre un EPCI et ses communes membres dès lors que des délibérations concordantes le prévoient

- les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci

M. le Maire indique que contact a été pris, par la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène avec Jacques Calmette, juge à la retraite en Tarn et Garonne, et dont les coordonnées figuraient sur la liste de référents déontologues présentés par les Associations départementales de maires du Réseau AMF. Il a accepté d'assumer

les missions de référent déontologue pour les élus de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène ainsi que pour les élus des communes membres.

M. le Maire propose au conseil :

- De nommer M. Jacques Calmette en qualité de référent déontologue des élus de la commune d'Argences en Aubrac, pour une durée allant jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026,
- De rémunérer le référent déontologue par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, soit 80 € par dossier,
- De valider les conditions de saisine et fonctionnement,
- De l'autoriser à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

GESTION DE PROJETS

Points sur le déploiement des projets

○ Pôle intergénérationnel

Suite aux diverses rencontres avec Habitat & Humanisme, la Commune a décidé de mandater un avocat pour une mission d'assistance juridique sur la constitution d'un conventionnement entre la Commune, Habitat & Humanisme, la Communauté de Communes et l'association du Bon Accueil.

Des questionnements techniques doivent être éclaircis.

○ Chantier du stade

Le chantier du stade est bien avancé en effet, les travaux d'agrandissement de la surface de jeu sont quasiment terminés, il reste quelques opérations de finition (main courante, reprise de la clôture, pose du filet pare-balls et implantation d'une haie du côté de la piscine, repose des buts...)

Au niveau de la mise en oeuvre de l'arrosage intégré, le système est fonctionnel et les réglages sont validés, restent désormais à finaliser les travaux de raccordement au réseau principal d'EP et programmer une formation pour les agents sur l'arrosage raisonné d'un équipement sportif.

Au niveau de la pelouse, cette opération est prévue sur une période de 12 à 18 mois avec de nombreuses interventions manuelles des services techniques (désherbage manuel, tontes....) et 3 opérations lourdes via un prestataire qui consistent à décompacter, sabler, regarnir et amender le sol.

A ce jour la première opération lourde a eu lieu en début de semaine dernière, pour le regarnissage nous avons sélectionné, notamment suite à la journée d'information organisée par la FREDON, une variété de semences résistantes au stress hydrique. La prochaine opération aura lieu au début du printemps prochain.

L'objectif restant une remise en service de l'équipement en septembre 2024.

○ Bâtiment technique

Concernant le futur bâtiment technique, une réunion a eu lieu le 8 septembre en présence d'Aveyron Ingénierie, le SMICTOM, la régie de l'eau, et les membres du groupe projet de la commune d'Argences en Aubrac. A l'issue de cette réunion, il est confié à Aveyron Ingénierie une mission d'étude de faisabilité suite au recueil des besoins exprimés par les futurs usagers de cet équipement.

Lors de cette réunion, il a été également validé le fait de scinder en 2 phases le projet, à savoir la démolition et le désamiantage du bâtiment actuel et l'étude de la nouvelle construction.

Aveyron Ingénierie a pris en compte cette demande et va réaliser deux actions distinctes avec un premier retour envisagé pour la fin d'année 2023.

○ Travaux Alpuech

Le chantier d'Alpuech arrive dans sa phase terminale, en effet une réception partielle de la salle communale aura lieu cette semaine afin de pouvoir accueillir une manifestation le samedi 30 septembre.

Il reste cependant à poser la cuisine, réaliser les tests de chauffage et valider les finitions. Une réception complète du chantier est envisagée pour la fin du mois de novembre.

*Il est précisé également qu'une étude de marché doit être menée par **Éric DOSSIER** afin de connaître la typologie de fréquentation potentielle et ensuite engager une communication adéquate.*

INFORMATIONS DIVERSES

Informations communautaires

Au jour de la séance, M. le Maire délivre l'information communautaire suivante.

- **Avis PRSE et PRS**

Les élus communautaires ont porté un avis sur le Projet Régional de Santé (PRS) et le Projet Régional de Santé Environnement (PRSE) lors de la séance du conseil communautaire de ce vendredi 8 septembre. Les communes sont en effet aussi invitées à porter un avis si elles le souhaitent (cf documents joints).

- **Transfert ZA**

Espaces communs (voirie, espaces verts, etc.) : mise à disposition à la CCACV et entretien assuré par la CCACV.
Les autres terrains à vendre : rachat par la CCACV aux communes au prix moyen de 4 € / m². Pour la Commune d'Argences, cela concerne environ 30 000 m².

Autres informations

Au jour de la séance, M. le Maire délivre les informations communales suivantes :

- **Après-midi rugby en famille**

14h30 Stade de la Terrisse, Samedi 14 octobre à destination des enfants de la commune et alentours, âgés de 6 à 14 ans. partenariat avec RCENA : initiation au rugby à 5 avec petits ateliers de motricité, puis matchs. APE de Sainte Geneviève à la buvette et goûter offert par l'EVS. Rediffusion du match de quart de finale au centre culturel avec snacking proposé par l'APE.

- **Culture en partage avec le département**

. Réunion d'information le 11/10 à 14h30 en salle du Conseil Municipal

. Conférence de presse le 18/10 à 11h30 en salle du Conseil Municipal

. Ateliers de création en famille: 18/10, 8/11, 23/11, 6/12, 10/01, 24/01, 7/02 de 14h30 à 16h30

=> Cf flyer.

- **Conférence CARSAT et MSA**

- **23^{ème} congrès Station Verte**

- **Vernissage exposition de santons** : le 24/11 à 18h00 à La Terrisse.

- **Concerts de poche**

. Des ateliers vont être organisés les 14, 15, 16 et novembre

. Concert le 18/11 à 18h.

- **La Chêneraie**

Une 2^e rencontre est organisée le 12/10 à 20h avec M. Paulhe accompagné d'un investisseur, intéressés par l'acquisition.

Michel DUMAS attire l'attention sur le fait qu'il faut considérer que des travaux importants de réhabilitation doivent être menés et ainsi considérer que la réouverture ne doit pas être réduite à une seule année d'exercice.

L'assemblée évoque l'opportunité de réaliser une estimation de ce bâtiment.

Questions diverses

Jean-Michel VEZY indique que la rue du Riols est prise en sens interdit régulièrement ainsi que la ruelle devant la boulangerie Germain.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire lève la séance à 23h15.

Certifié affiché

Le 06 octobre 2023,

Le Maire,

Jean VALADIER



La secrétaire de séance,

Hélène ALEXANDRE

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Hélène Alexandre", written in a cursive style.